



DRDJSCS Centre-Val de Loire, Loiret
Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



**CONVENTION CADRE « SPORT EN MILIEU CARCERAL »
EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

Conformément à :

- la loi Pénitentiaire du 24 novembre 2009, et particulièrement l'article 2-1
- l'article L 131-/8 du code du Sport qui dispose que les fédérations sportives agréées par le Ministère chargé des Sports participent à une mission de service public,
- au protocole d'accord signé en 2007 entre le Ministère de la Justice et le Ministère de la santé, des sports et de la vie associative
- aux signatures de conventions avec les fédérations françaises sportives en 2015 :
 - Fédération française d'athlétisme
 - Fédération française de badminton
 - Fédération française de basket
 - Fédération française de boxe
 - Fédération française de cyclotourisme
 - Fédération Française d'éducation Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV)
 - Fédération française d'haltérophilie
 - Fédération française de handball
 - Fédération française de karaté
 - Union nationale sportive Léo Lagrange
 - Fédération française de rugby
 - Fédération française de savate boxe française
 - Fédération française de sport adapté
 - Fédération française sport pour tous
 - Fédération française de tennis de table
 - Fédération française de volley-ball
 - Fédération française de pétanque et de jeu provençal

Entre :

La Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon (DISP), représentée par son directeur, Monsieur Pascal VION

et :

La Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) Centre-Val de Loire, Loiret, représentée par son directeur par intérim, Monsieur Christophe BUZZI

et :

Le Comité Régional Olympique et Sportif Centre-Val de Loire (CROS), représenté par son président, Monsieur Jean-Louis DESNOUES

Préambule :

Les activités physiques et sportives pratiquées par les personnes placées sous main de justice constituent un élément essentiel à leur équilibre personnel et participent à leur insertion. Elles contribuent à la mise en place d'une dynamique au sein des établissements pénitentiaires par leurs aspects collectifs, compétitifs et ouverts sur l'extérieur.

Dans le cadre de sa politique de développement partenarial, l'administration pénitentiaire considère utile de développer l'offre d'activités physiques et sportives en favorisant l'intervention de partenaires publics et associatifs auprès des personnes placées sous main de justice. En 2004, l'administration pénitentiaire initie la signature de convention avec plusieurs fédérations françaises sportives dans cet objectif.

Le Comité Régional Olympique et Sportif Centre-Val de Loire souhaite s'associer aux objectifs poursuivis par l'administration pénitentiaire dans le cadre de la mise en place de séances d'activités physiques et sportives en partenariat avec les fédérations, ligues, comités régionaux, comités départementaux et clubs de la région.

Le CROS CVL s'appuiera sur les disciplines sportives volontaires afin d'organiser les interventions sur l'ensemble des centres pénitentiaires identifiés par les signataires.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de :

- élaborer un projet de promotion et de développement des activités physiques et de la pratique du sport dans les établissements pénitentiaires,
- développer toute offre destinée à favoriser l'épanouissement des publics placés sous main de justice et répondant aux besoins identifiés par l'administration pénitentiaire,
- mettre en adéquation le réseau partenarial du mouvement sportif et les besoins repérés par les établissements auprès des personnes placées sous main de justice.

Les objectifs sont les suivants :

- Animer la détention par des activités physiques et sportives diversifiées et adaptées aux publics sur les établissements pénitentiaires de la région Centre-Val de Loire et particulièrement les publics dits « spécifiques » : les femmes, les personnes dépendantes et vieillissantes.
- Développer et diversifier les activités sportives dans les établissements pénitentiaires, en particulier, dans les services manquant de personnels pénitentiaires formés.
- Développer la participation du CROS et du mouvement sportif qu'il représente, aux événements sportifs régionaux, interrégionaux et nationaux mis en œuvre aussi bien à l'intérieur des établissements pénitentiaires qu'à l'extérieur de ceux-ci, sur les aspects sportifs (entraînements, formation à l'arbitrage) et organisationnels (arbitrage, réglementation, contacts, médiatisation).
- Développer la fonction sociale et éducative du sport. Les activités sportives permettent de développer les facultés motrices et l'autonomie des personnes détenues. Elles peuvent développer des compétences nécessaires au respect des valeurs de la citoyenneté. De plus, elles peuvent contribuer activement à l'éducation pour la santé et l'hygiène des pratiquants.
- Favoriser le développement du Travail d'Intérêt Général dans les associations sportives.
- Faire du CROS Centre-Val de Loire un « interlocuteur privilégié » de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon et le gestionnaire des actions mises en place sur tout le territoire du Centre-Val de Loire.
- Mettre en place des formations spécifiques au développement de la pratique sportive en milieu carcéral en direction des « professionnels » du sport et dirigeants des associations sportives.

Article 2 : Les engagements réciproques

Le Comité Régional Olympique et Sportif Centre-Val de Loire (CROS)

Le CROS apporte son expertise pour la mise en place des activités sportives dans les établissements de la région Centre-Val de Loire.

A travers le réseau des ligues, comités régionaux, comités départementaux et des clubs, le CROS intègre le milieu pénitentiaire au travers de ses actions sportives et de communication. Il mobilise ses partenaires pour construire un projet régional d'insertion par le sport à destination du public pris en charge par l'administration pénitentiaire, et plus particulièrement le public spécifique : les mineurs, les seniors, les femmes, les personnes handicapées et les personnes en situation de dépendance.

Le CROS favorise la création de poste de travail d'intérêt général dans les associations sportives, en

facilitant les opérations de communication auprès de son réseau. Par son expertise, il crée du lien entre les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation qui en font la demande, et les associations sportives.

Pourront être associés d'autres partenaires, comme par exemple le Conseil régional du Centre Val de Loire.

Le CROS aura la charge de rechercher les cofinancements nationaux, régionaux et départementaux pour développer l'offre d'intervenants sportifs dans les établissements.

Le CROS désignera un référent, interlocuteur privilégié de la DISP et des établissements, en charge de la coordination de ces actions.

La Direction Régionale et Départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Centre-Val de Loire, Loiret

La DRDJSCS a un rôle de conseil, d'expertise et de mise en réseau. Elle met en œuvre sa politique prioritaire relative à la correction des inégalités d'accès à la pratique sportive sur la région Centre Val de Loire, notamment en faveur des publics en milieu carcéral.

Les services de la DRDJSCS accompagnent le projet « Sport en milieu carcéral » par le biais de ces dispositifs existants, par sa connaissance des thématiques prioritaires (discriminations, violences, citoyenneté, laïcité,...), par son animation de réseau territorial.

De plus, la DRDJSCS organise des modules de formation ou des journées techniques, en direction des acteurs du projet (à la fois du sport et du milieu carcéral), en collaboration avec les signataires de la convention.

La DRDJSCS contribue financièrement à la mise en œuvre du projet régional dans la limite des crédits disponibles.

Le pôle « sport » de la DRDJSCS désignera un interlocuteur privilégié pour ce projet.

La Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon

La DISP accompagne le CROS dans la mise en place d'actions de sensibilisation et de formation à destination des intervenants extérieurs qui animeront des activités sportives dans les établissements pénitentiaires (fonctionnement de l'établissement, méthodologie de préparation de séances, matériels et équipements disponibles, ...) et plus largement des intervenants en lien avec les personnes placées sous-main de justice.

Elle accompagne le CROS dans le suivi des actions mises en place et dans la gestion de la communication entre les établissements pénitentiaires et lui-même.

Elle accompagne le CROS et son réseau pour le développement du nombre de poste de Travail d'Intérêt Général par la mise en relations des services, et l'information du réseau du CROS.

Elle contribue financièrement à la mise en œuvre du projet régional dans la limite des crédits disponibles.

La DISP désignera un référent, interlocuteur privilégié du CROS.

Article 3 : Durée

La présente convention est fixée pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

Article 4 : Évaluation

L'évaluation sera faite à minima une fois dans l'année entre la DISP, la DRDJSCS et le CROS et se présentera sous forme de réunions de travail afin de faire un suivi des actions en cours, du budget annuel et de mettre en place de nouvelles activités ou sorties de public sous main de justice.

Un outil d'évaluation en ligne sera transmis aux intervenants sportifs afin de tenir un tableau de bord dynamique permettant à chaque partenaire du projet de suivre le déroulé des actions de manière interactive.

Un bilan annuel qualitatif et financier sera transmis à la DISP et à la DRDJSCS par le CROS afin de justifier des subventions allouées par les services de l'État.

Article 5 : Contentieux

En cas de difficulté dans l'interprétation de la présente convention, les parties chercheront une solution amiable avant tout recours devant le tribunal administratif compétent.

Article 6 : Communication

Les signataires se donnent la possibilité de communiquer sur le contenu de leur partenariat, en particulier pour promouvoir via leurs outils d'information (sites internet, réseaux sociaux, etc.) les actions mises en œuvre conjointement.

A cet effet, les personnes chargées de la communication seront associées et valideront le projet avant toute communication.

La présente convention pourra être étendue à d'autres partenaires par le biais d'un avenant.

Fait à Orléans en trois exemplaires, le 21 juin 2019

Pour la DISP de Dijon

Pour la DRDJSCS
Centre-Val de Loire

Pour le CROS
Centre-Val de Loire

Le Directeur interrégional
Monsieur Pascal VION

**Le Directeur régional et
départemental par intérim**
Monsieur Christophe BUZZI

Le Président
Monsieur Jean-Louis DESNOUES